

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_241004_080

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ UNICOR POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code général des impôts, et en particulier les articles 200 et 238 bis qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier du Service de gestion comptable (SGC) de Clermont l'Hérault,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de valider la convention de mécénat avec la Société Unicor, au titre de l'année 2024, afin de soutenir les actions 2024 de Résurgence et festival des arts vivants, par un don en marchandises d'une valeur de trois-cent-cinq euros trente-quatre centimes (305,34 €), dont le détail est inscrit dans la présente convention,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : d'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 77, article 7713,

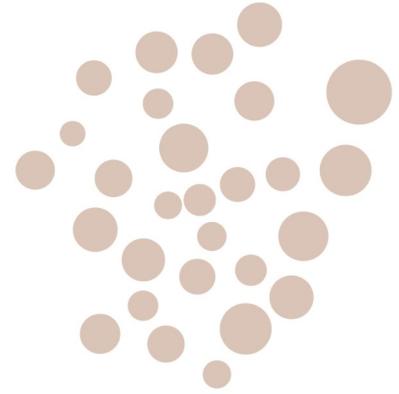
- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241004-lmc112421-AR-1-

1
Date de télétransmission : 04/10/24
Date de publication : 10/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le quatre octobre deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI



CONVENTION DE MÉCÉNAT 2024

ENTRE D'UNE PART

La société : **UNICOR**

dont le siège social est situé RTE D'ESPALION BP 3220 ONET LE CHATEAU 12032 RODEZ CEDEX 09

représentée par **M. FAJARDO-ETIENNE** en sa qualité de Responsable Magasin
Ci après désignée « Point-Vert »

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac

dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève

représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président

Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La Communauté de communes Lodévois & Larzac a neuf compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Eau et assainissement
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société **UNICOR** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes Lodévois & Larzac.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

I. OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la Communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous.

II. PROJET

La Communauté de communes Lodévois & Larzac s'engage à réaliser avant le 31/12/2024 le projet suivant :

Résurgence & Festival des Arts vivants

III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir les **Résurgence & Festival des arts vivants** ci-dessus indiquées, la Société s'engage à :

- Réaliser au profit de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, la prestation suivante : don en marchandises pour une valeur de 305,34€, détaillé ci-dessous :
 - don de 2 pulvérisateurs
 - don de 3 paires de gants de protection en taille 7 et 3 paires de gants de protection en taille 8
 - don de 6 pots de confiture,
 - don de 6 pots de tapenade, anchoïade,
 - don de 5 boîtes de sachets de thé / infusion,
 - don de 1,300 kg de fromage.

- don de 1 coffret tradition « Marius »,
- don de 1 BIB vin rouge 5L.

IV. OBLIGATIONS DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à réaliser les opérations avant le 31/12/2024. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique *Mécénat* et dans les documents de communication valorisant les mécènes.

V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

VI. EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités, la « Communauté de communes Lodévois & Larzac » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

VII. ASSURANCE

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leur organisation.

VIII. DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour l'année 2024.

IX. RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

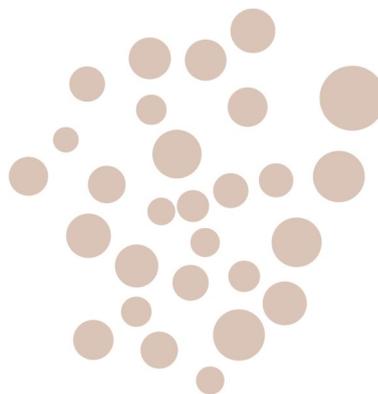
- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties

UNICOR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET
LARZAC

Fait à _____, le _____
Le Responsable magasin
M. FAJARDO-ETIENNE

Fait à _____, le _____
Le Président
M. Jean-Luc REQUI



ANNEXE :

**Convention de Mécénat
Versement en Trésorerie**

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

**Trésorerie de Cœur d'Hérault
5, avenue Président Wilson
34800 CLERMONT L'HÉRAULT**

Coordonnées de l'Entreprise : Dénomination :	UNICOR
Adresse	38, Avenue de Fumel – 34700 LODEVE
Référence Convention :	Décision communautaire du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise UNICOR et Communauté de communes Lodévois et Larzac Résurgence, Festival des arts vivants
Montant du versement :	Dons en nature : 305,34€ Total Mécénat : 305,34€
Mode de règlement :	
Date du Règlement	
Imputation CCL&L :	